

Demande d'attestation relative à la réalisation D'AUDITS ENERGETIQUES

NOM:			PRENOM :	
N° DE CE	RTIFIE :			

Pour rappel ce dossier ne peut être complété que par une personne certifiée DPE auprès de LCC QUALIXPERT

Rappel du parcours d'autorisation pour un diagnostiqueur DPE

Situation 1

Diagnostiqueur DPE ayant réalisé au moins 3 audits énergétiques sur les 2 dernières années

- •Le diagnostiqueur fournit 3 audits énergétiques qu'il a réalisés sur les 2 dernières années.
- Qualixpert vérifie que les audits ont moins de 2 ans, et juge de la qualité du travail à l'aide de la grille d'évaluation de l'ADEME.

Situation 2

Autre diagnostiqueur DPE

- Le diagnostiqueur se forme auprès d'un organisme de formation certifié Qualiopi ou dans les Diagnostics Immobiliers.
- Le diagnostiqueur transmet son attestation de formation à Qualixpert.
- Qualixpert vérifie que l'attestation date de moins de 6 mois, soit réalisée postérieurement au 04/05/22 date d'application des arrêtés, et que l'organisme l'ayant délivrée soit certifié Qualiopi ou DI.
- Qualixpert fournit une attestation d'une durée de validité de 9 mois autorisant le diagnostiqueur à réaliser des audits énergétiques et référence le diagnostiqueur dans la base nationale.
- Cette attestation devra être indexée à chaque audit réalisé.
- A l'échéance des 9 mois, le diagnostiqueur peut demander le renouvellement de son attestation en fournissant 5 audits réalisés.
- Qualixpert contrôle 2 audits sur les 5 fournis et si l'évaluation est favorable proroge l'attestation jusqu'au 31/12/2023 dans l'attente des décisions ministérielles à venir.

VOTRE SITUATION

DEMANDE INITIALE / Je n'ai pas encore d'attestation pour exercer

Situation 1

1 Je réalise déjà des audits énergétiques, je souhaite par ce document que LCC QUALIXPERT me délivre une attestation conformément au décret *n° 2022-780 du 04 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.*

Pour cela je joins à ce document :

- → 3 audits datant de moins de 2 ans.
- → Le règlement de 200€ HT soit 240€ TTC.

Situation 2

Suite à ma formation je souhaite réaliser des audits énergétiques,

Pour cela je fournis en pièce jointe :

- → L'attestation de formation que j'ai suivie.
- → Le règlement de 100€ HT soit 120€ TTC.

Demande de renouvellement

Situation 3

Ma 1ere attestation arrive à échéance (fin validité 9 mois), je demande le renouvellement

Pour cela je joins à ce document :

- → 5 audits réalisés sur les 9 derniers mois.
- → Le règlement de 200€ HT soit 240€ TTC.

VOTRE ENGAGEMENT

INFORMATIONS SUR LESQUELLES JE M'ENGAGE EN SIGNANT CE DOCUMENT

- Je confirme avoir pris connaissance et me conformer au processus défini page 1 du présent document
- Je m'engage à annexer l'attestation délivrée par mon organisme de certification à tous mes audits
- J'ai pris note de mon obligation à assurer mon activité d'audit énergétique
- Je prends note que mes audits ont une durée de validité de 5 ans

Je confirme avoir pris en compte et me conformer aux exigences du décret n° 2022-780 du 04 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Votre dossier ne sera pas pris en compte s'il n'est pas complet.

A fournir dans tous les cas :				
Le présent dossier de candidature complété, daté et signé par le candidat à l'audit énergétique et le financeur.				
Les rapports d'audit ou l'attestation de formation selon la situation (voir page précédente)				
Le règlement de vos certifications (à l'ordre de Qualixpert) Voir page précédente				
Signature de l'employeur/financeur :				
Signature du candidat :				
Cachet de l'Entreprise :				
Dossier à renvoyer : Par courrier à LCC QUALIXPERT / 17, rue Borrel / 81100 CASTRES				

Ou par email à qualixpert@orange.fr